

Bulletin Communal

La Motte Chalancon

JUILLET 2022



(Photo de Pierre Poletto)



Mairie de La Motte Chalancon
(26470)

Tél : 04.75.27.20.41

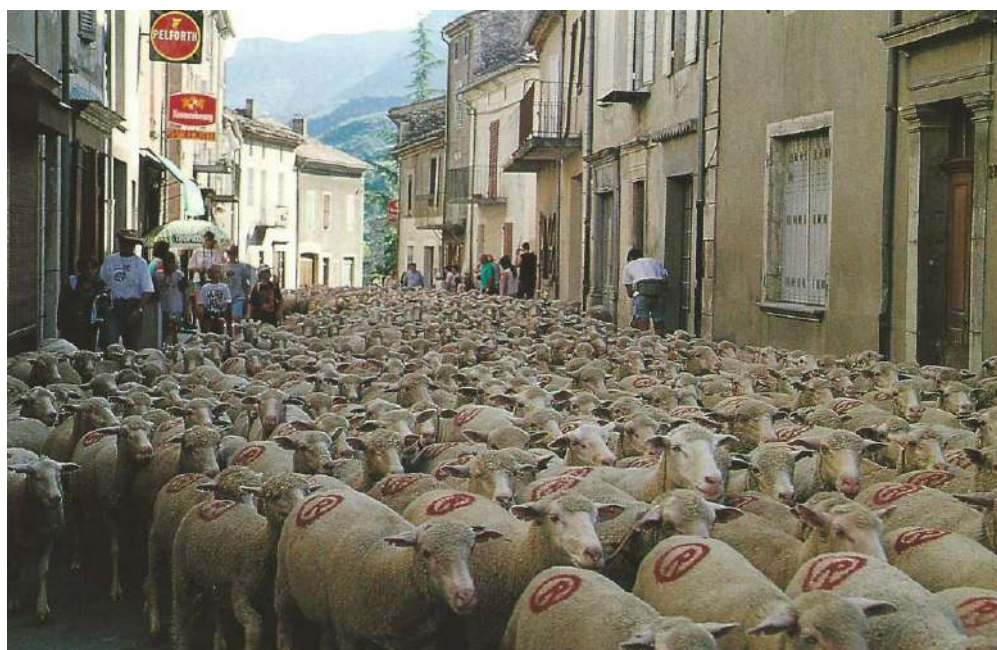
Courriel : mairie@lamottechalancon.com

Site Web : www.lamottechalancon.com



Sommaire

<i>Le Mot du Maire</i>	
<i>L'équipe administrative de la mairie</i>	<i>pages 3 et 4</i>
<i>Comptes rendus des Conseils</i>	
<i>Dépôts d'ordures sauvages</i>	<i>pages 5 à 31</i>
<i>Relevé des compteurs d'eau</i>	
<i>Rénovation des calades (rappel)</i>	<i>pages 32 à 34</i>
<i>Aménagement de la Place du Fort</i>	<i>page 35</i>
<i>RPI La Motte Chalancon-Rémuzat</i>	
<i>Etat Civil</i>	<i>page 36</i>
<i>Retour des loups sur notre commune</i>	<i>page 37</i>
<i>Nouveaux Commerçants</i>	<i>pages 38 à 41</i>
<i>Déchetterie</i>	<i>page 42</i>
<i>Informations de la Mairie</i>	<i>page 43</i>
<i>Espace France Services du Diois</i>	<i>page 44</i>
<i>Programme des Festivités (été 2022)</i>	<i>pages 45 et 46</i>
<i>Infos utiles</i>	<i>page 47</i>
<i>Photo du marché</i>	<i>page 48</i>



(Transhumance dans la Grand Rue)

Le Mot du Maire



Chères Mottoises, Chers Mottois,

Dans ces moments qui ont parfois été difficiles pour nombre d'entre nous, le schéma qui se dessine nous permet aujourd'hui d'envisager des mois à venir plus sereins et nous invite à penser à des jours meilleurs. On peut espérer voir une saison estivale que je qualifierais de normale. Continuer d'être prudent et respectueux des gestes barrières sera le gage de nos libertés. Dans ce contexte, les actions et les rencontres partagées ont repris progressivement leur place au cœur de notre village, grâce aux associations et à la population.

Comme vous avez pu le constater, toutes nos équipes (administrative, technique, camping) sont au complet afin d'assurer un travail professionnel et sérieux auprès des administrés et des vacanciers.

Concernant la maison médicale, notre permis de construire à l'ancienne poste a été refusé par les services de l'Etat, pour cause de risque d'inondation. Ils reconnaissent une erreur de leur part, lors de la notification du PLU.



Afin de perdre un minimum de temps, une réunion de concertation à laquelle ont participé Madame la Sous-Préfète de Die et tous les services de l'Etat, a eu lieu fin d'hiver dans le but de proposer un nouveau site. La maison médicale se trouvera à côté de la mairie. Lors de cette réunion, le lieu a été validé par les services.

Au moment où vous lirez ce bulletin, le permis de construire sera déposé. Nous aurons perdu quelques mois, mais de nouvelles idées bénéfiques et valorisantes verront le jour.

Vous ne verrez pas de travaux dans les calades cette année. Nous avons décidé de réaliser deux tranches en continu en 2023.

Un énorme travail a été réalisé cette année en amont de l'ouverture du camping. Cela faisait partie d'une demande des clients. Je tiens à remercier l'ensemble des agents et élus qui y ont contribué.

De nouvelles jardinières ont été installées sur les ponts, cette année. Cela s'inscrit dans le volet environnemental.

La Mairie a mis à disposition gratuitement une salle aux associations mottoises (ancienne poste). C'était une demande que l'on avait entendue lors des élections municipales.

Un autre projet sur une salle de sport pourrait voir le jour prochainement. La population sera invitée à répondre à un questionnaire sur ce sujet.

Je me nourris des idées et discussions que je peux avoir avec vous lors de rendez-vous en mairie ou dans le village. Cela permet d'avancer ensemble dans la sérénité et la convivialité. Ces échanges sont primordiaux.

Un nouveau gérant s'est installé, dans le cadre de la délégation de service public signée pour 7 ans, sur le site du plan d'eau du Pas des Ondes. Il ne vous a pas échappé tous les investissements importants qu'il a réalisés. Nous n'aurions jamais pu investir autant avec le syndicat.

(suite page 4)

En 2017, lorsque nous avons fait ce choix avec Martine Charmet, Conseillère Départementale et Présidente du Syndicat Mixte du Pas des Ondes, nous avons rencontré une réticence de certaines personnes qui ne souhaitent pas que nous déléguions ce plan d'eau à un investisseur extérieur. Notre choix démontre aujourd'hui qu'il était opportun. J'espère que les personnes reconnaîtront le bien fondé de notre décision et verront cela sous un aspect positif maintenant.

Plusieurs commerces ont changé de propriétaires ou ouvert pour la première fois dans le village. On voit l'attractivité de notre commune. Nous leur souhaitons bon vent dans leurs futurs projets.



Nous constatons une nouvelle fois une recrudescence des impayés sur la Commune (cantine, eau, etc ...) et cela est inacceptable.

C'est pour cette raison qu'avec la Trésorerie de la Drôme nous prendrons toutes les mesures possibles afin que ces dettes soient payées. Il n'est pas normal qu'une minorité de personnes, souvent les mêmes, s'abstiennent de régler leurs dettes.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'urbanisme, je tiens à rappeler que les règles sont respectées. Il n'existe pas de « passe-droit » comme cela a pu être rapporté.

Je vous souhaite un très bon été. Profitez de votre famille, vos amis, vos connaissances et surtout, pour ceux qui peuvent en prendre, profitez de vos vacances.

Notre tâche continue. Nous souhaitons bonifier notre village et cela demande un engagement de tous les jours. L'ensemble des conseillers est dans cette démarche et je les en remercie. C'est cela le secret d'une coopération durable.

Vive La Motte Chalancon

Secrétariat de mairie

Voici la nouvelle équipe au complet qui vous accueillera au secrétariat de mairie de La Motte Chalancon du lundi au samedi de 9h00 à 11h30.

Sur la photo, à côté du maire, Laurent Combet, de gauche à droite :



- Françoise Vialard, responsable de la partie financière,
- Isabelle Bonnard, chargée des ressources humaines, de l'état civil et du plan d'eau du Pas des Ondes,
- Maëlyss Bégou, suivi du camping municipal et de l'urbanisme.

Cette équipe, efficace et souriante, a pour mission l'accueil du public et la gestion communale au quotidien.

Merci à elles, pour leur engagement et leur ténacité durant cette année de prise de poste.

Comptes rendus des conseils (1^{er} semestre 2022)

Séance du 12 janvier 2022

Étaient présents tous les conseillers.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Pierre DALSTEIN est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter 2 délibérations :

- Occupation du domaine public
- Prorogation ADAP

Les 2 délibérations supplémentaires sont approuvées à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Dépenses d'investissement 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que les paiements des nouveaux programmes d'investissement qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2022 soient honorés pour un quart du budget d'investissement qui avait été prévu sur l'exercice 2021.

Délibération n° 2 : Tarifs et dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal en 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal les dates d'ouverture du camping municipal ainsi que les tarifs pour l'exercice 2022 :

TARIFS CAMPING		
Date ouverture : 15/04/2022		
Date fermeture : 30/09/2022		
	Basse saison	Haute saison
2022	du 15/04/2022 au 01/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022	du 02/07/2022 au 28/08/2022
<u>Forfait de base</u> 1 emplacement 1 branchement électrique 1 véhicule (voiture, moto, camping-car)	7.50 €	10.00 €
<u>Forfait tente</u> 1 emplacement 1 véhicule (voiture, moto, camping-car)	4.00 €	7.00 €
Adulte	3.00 €	4.00 €
/	/	/

Enfants 0 à 5 ans	gratuit	
Enfants 5 à 13 ans	2.00 €	3.00 €
Véhicule supplémentaire	-	3.00 €
Animaux	1.85 €	2.70 €
Emplacement non occupé	5.15 €	7.00 €
Groupe dans le camping	(par pers.et par nuit)	(par pers.et par nuit)
- tarif enfant	2.00 €	2.00 €
- tarif adulte	3.00 €	4.00 €
Machine à laver	5.00 €	
Hivernage annuel non couvert	130.00 €	
Vidange Camping-Car	4.00 €	
Forfait saison (1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique)	1 000.00 €	

30% d'arrhes à la réservation d'un chalet

30% d'arrhes à la réservation d'un emplacement nu (du 1^{er} juillet au 31 août)

30% d'arrhes à la réservation d'un forfait saison

Tarifs chalets 2022	Basse saison		Haute saison
	du 15/04/2022 au 01/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022		du 02/07/2022 au 28/08/2022
	Nuitée (Minimum 2 nuits)	Semaine	Semaine
CONFORT 6/8 pers. 3 chambres 34.92m2	75 €	420 €	620 €
CONFORT 5/7 pers. 2 chambres 32.15 m2	64 €	390 €	550 €
CONFORT PMR 4/5 Pers. 2 chambres 34.75 m2	64 €	390 €	550 €
Location TV	25€/semaine et 5€/ nuit caution 200 €		
Caution chalet	400.00 €		
Animaux	1.85 €		2.70 €
Forfait ménage	65.00 €		
Kit couchage grand lit	10.00 €		
Kit couchage petit lit	6.00 €		
Tarif petite casse	Délibération du 24 juin 2010		

Offre Basse saison 2 semaines consécutives	
Du 15/04/2022 au 01/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022	
CONFORT 6/8 pers. 3 chambres 34.92 m2	650 €
CONFORT 5/7 pers. 2 chambres 32.15 m2	595 €
CONFORT PMR 4/5 pers. 2 chambres 34.75 m2	595 €
Offre Basse saison 2 nuitées consécutives	
Du 15/04/2022 au 01/07/2022 Et du 29/08/2022 au 30/09/2022	
CONFORT 6/8 pers. 3 chambres 34.92 m2	125 €
CONFORT 5/7 pers. 2 chambres 32.15 m2	110 €
CONFORT PMR 4/5 pers. 2 chambres 34.75 m2	110 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces dates et ces tarifs.

Délibération n° 3 : Mise en sens unique rue des Aires

Lors de la dernière réunion publique, certains riverains avaient demandé que la rue des Aires passe en sens unique, pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal a étudié le projet. Un questionnaire envoyé aux habitants a montré qu'une majorité était favorable à cette idée.

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont débattu sur le sujet.

Le Maire propose de passer la rue des Aires en sens unique descendant, avec mise en place d'un stop en bas de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** cette proposition, à 10 voix pour et 1 abstention (Christian MOLERUS)

Délibération n° 4 : Augmentation de la redevance d'ouverture d'un compteur d'eau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 Octobre 2005 concernant la redevance d'ouverture des compteurs d'eau, et propose de réévaluer cette redevance qui est de 50 euros, pour la passer à 100 euros.

Compte tenu du coût d'intervention d'un plombier, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de réévaluer cette redevance à 100 euros, à compter de ce jour, pour les ouvertures avec nouvel abonnement comportant un compteur et un abri compteur.

Délibération supplémentaire n° 5 : Occupation du domaine public

Le maire rappelle que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 du CG3P) et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P).

Il n'y a aucune obligation d'accorder cette autorisation.

Cette autorisation est :

- personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans la convention d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation ;
- payante (redevance appelée *droit de voirie*) : le prix varie en fonction de l'étendue de la terrasse ou de la superficie de l'étalage, de la durée d'utilisation (annuelle ou saisonnière), de la valeur commerciale du lieu considéré. Le montant du *droit de voirie* peut varier lors du renouvellement de l'autorisation (annuelle ou saisonnière).

Propositions de la commission et demande de délibération :

Redevance pour toute occupation privative du domaine public, dont le montant est déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

- Tarif en fonction de : saison, rapport économique, nature, occupation et lieu.
- Possibilité de tarif annuel.
- L'entretien des surfaces attribuées sera à la charge des occupants.
- Aucun véhicule ne devra stationner sur ces terrasses.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} Février 2022 :

1 - Tarifs occupation à l'année :

- Zone Place du Pont et alentours (emplacement exceptionnel) :

Novembre à Mars : 0,50 € / m² / mois
Avril à Juin : 2,50 € / m² / mois
Juillet et Août : 3,50 € / m² / mois
Septembre à Octobre : 2,50 € / m² / mois

Tout rajout de m² supplémentaire :

1,00 € / m² / jour, pour juillet et août (surface limitée) et 0,25 € / m² / jour les autres mois.

- Zone Place des Ecoles :

Novembre à Mars : 0,30 € / m² / mois
Avril à Juin : 1,90 € / m² / mois
Juillet et Août : 2,90 € / m² / mois
Septembre à Octobre : 1,90 € / m² / mois

Tout rajout de m² supplémentaire :

0,50 € / m² / jour, pour juillet et août (surface limitée) et 0,15 € / m² / jour les autres mois.

- Autres emplacements et Rues :

Emplacement non aménagé (parking Taxi) ou devanture commerce (avec maximum 4 chaises et 2 tables) :
Novembre à Mars : 0,25 € / m² / mois

Avril à Juin : 1,50 € / m² / mois
Juillet et Août : 2,50 € / m² / mois
Septembre à Octobre : 1,50 € / m² / mois

2- Tarifs occupation saisonnière :

- Zone Rue du Bourg :
Avril à Juin : 3,00 € / m² / mois
Juillet et Août : 4,00 € / m² / mois
Septembre et Octobre: 3,00 € / m² / mois
Tout rajout de m² supplémentaire :
1,00 € / m² / jour, pour juillet et août (surface limitée)
et 0,25 € / m² / jour les autres mois.
- Autres emplacements et Rues :
Emplacement non aménagé ou devanture commerce (avec maximum 4 chaises et 2 tables) :
Avril à Juin : 2,00 € / m² / mois
Juillet et Août : 3,00 € / m² / mois
Septembre à Octobre : 2,00 € / m² / mois
- Installation d'un camion (Pizza, Food Truck, ou autre) :
8,00 € par jour (jusqu'à 22 heures) avec branchement électrique.

Toute demande devra être formulée par écrit, et une convention sera établie.

Les différentes surfaces utilisées seront mesurées, marquées au sol et indiquées sur les conventions. Pour des raisons de sécurité, aucun dépassement ne sera autorisé.

Toute demande de rajout de surface supplémentaire fera l'objet d'une demande préalable par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de la commission
- **DECIDE** de la mise en place des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Février 2022

Délibération supplémentaire n°6 : Prorogation ADAP (agenda d'adaptabilité programmé)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 Septembre 2019 concernant la nouvelle présentation d'un ADAP (Agenda D'Adaptabilité Programmé) de patrimoine, portant sur 13 ERP/IO (Etablissements Recevant du Public) de la commune.

Le bureau d'études NL Prestations avait mis en place une programmation des travaux sur 3 ans, jusqu'à fin 2021.

A ce jour, il convient de solliciter une demande de prorogation pour les postes suivants :

- Elévateur de la salle polyvalente
- Structure camping et piscine

Un dossier complet réglementaire sera adressé dans le mois à la préfecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de solliciter la demande de prorogation
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier

Sujets divers:

Rencontre du Maire avec la Sous-Préfète le 12 janvier. Plusieurs sujets ont été abordés :

- accessibilité à la salle polyvalente.

Des travaux ont été réalisés suite à la visite de sécurité. La sous-préfète va venir visiter les locaux pour validation.

Il est d'ores et déjà certain que les manifestations comprenant de la restauration ne pourront plus avoir lieu dans cette salle.

- maison de santé. Le Maire a présenté le projet.
- projet de vidéosurveillance.
- tourisme.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : le diagnostic a été voté avec la CCD, et une rencontre avec la CCD aura lieu courant février pour la mise en place du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Tour de table :

Pierre POLETO fait un point sur le nouveau site Internet qui est visité quotidiennement.

Pierre DALSTEIN : la Drômoise 2022 aura lieu les 16-17 et 18 septembre.

Pascale MUNIER : les travaux d'adaptabilité pour la salle Gabriel MOURIER, la cantine et la bibliothèque sont terminés.

Christian MOLERUS :

- des demandes de devis pour la clôture de la cour de la maternelle ont été faites. Il convient maintenant de trouver le financement auprès de l'éducation nationale.
- une plainte a été déposée pour le vandalisme des toilettes publiques place des Ecoles. Le coût prévisionnel de réparation est d'environ 5 000 euros ;

Fin de la réunion à 20 heures 45

Séance du 9 février 2022

Étaient présents tous les conseillers, à l'exception de :

- Cathy DELESTRE, représentée par Pierre POLETO
- Brigitte PARRENT, représentée par Jeannette LACOUR

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Pierre CHANAL DU BESSET est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter une délibération pour remplacer, à la demande de la Trésorerie, la délibération n°1 du conseil du 12 janvier 2022.

Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Maison de Santé

La commune a un projet d'investissement qui consiste à réhabiliter l'un des bâtiments communaux (ancienne poste) en maison de santé pluridisciplinaire.

Le cabinet d'architecte « IDF Architecture » a été choisi comme maître d'œuvre.
 Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 656 782 euros HT.
 La commune sollicite l'aide financière des services de l'État, de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Recettes	Montant	Taux
DETR ou DSIL	65 678 €	10%
Conseil Régional	65 678 €	10%
Conseil Départemental	394 069 €	60%
Sous total aides publiques	525 425 €	
Autofinancement	131 356 €	20%
TOTAL PREVISIONNEL	656 782 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation du bâtiment et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques de l'État, de la Région et du Département ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération supplémentaire n° 2 : Dépenses d'investissement 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que les paiements des nouveaux programmes d'investissement qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2022 soient honorés pour un quart du budget d'investissement qui avait été prévu sur l'exercice 2021.

Chapitre	Crédit voté budget 2021	Crédit disponible avant le vote du budget 2022
20	58 930 €	14 732.50 €
21	110 831 €	27 707.75 €
23	74 000 €	18 500.00 €

Divers :

Maison de santé :

Le projet est pour l'instant bloqué car la zone du rez-de-chaussée est classée en zone inondable.
 Le Maire a eu à ce sujet une réunion avec la DDT. Il a rappelé que cette zone inondable n'était pas inscrite au PLU. La DDT se base sur une étude de 2004 qui n'est pas apparue dans le PLU.

Le Maire a également interpellé à ce sujet Madame Corinne QUEBRE, Sous-Préfète, Monsieur Bernard BUIS, Sénateur et Madame Célia de LAVERGNE, Députée.

Le dossier est en cours et nous attendons la décision définitive.

École :

Des parents ont contacté la mairie au sujet de la fermeture de la classe maternelle en début d'année.

Il est rappelé que les décisions de fermeture sont prises par l'académie et non par la mairie, et que la mairie a mis en place une garderie lors des jours de fermeture.

Une nouvelle professeure d'école arrive en septembre et prendra en charge la classe CE2-CM1 et CM2.

Éclairage public :

Le SDED nous a informés d'une très forte hausse des tarifs de l'éclairage public. Cette hausse serait estimée à 71 %.

Aires protégées :

L'État souhaiterait amplifier la zone protégée.

Le Maire a rencontré la Présidente du Département au sujet de la possible mise en zone super-protégée du moulin des Pendants situé près de la base de loisirs du Pas des Ondes. Il lui a été répondu que cela ne se ferait pas sur cette zone. La Présidente propose de transférer la surface de cette aire protégée sur les surfaces acquises par l'ASPA, en particulier dans le Vercors.

Convention pâturage :

Mme Julie DESPUJOLS a demandé à la mairie une convention pour faire pâturer ses chevaux, au lieu-dit l'Oule (parcelles situées à côté du City Stade). La question sera étudiée par les conseillers prochainement.

Courrier :

Les problèmes d'acheminement du courrier sont de plus en plus fréquents et cela ne va pas s'arranger du fait de la fermeture prochaine de plusieurs centres de tri.

Le Maire est intervenu à ce sujet lors du dernier conseil d'administration des Maires de la Drôme. L'Association des Maires de France va questionner tous les candidats à la présidentielle sur ce problème.

Impayés :

Le Maire informe que dorénavant, toutes les personnes, physiques ou morales, qui doivent de l'argent à la commune se verront refuser le droit d'organiser des manifestations ou des représentations sur le domaine public.

Recrutement :

Les postes suivants sont à pourvoir dans les mois qui viennent :

- 1 agent d'accueil (parlant anglais) à l'Office du Tourisme (avril/mai à septembre) : s'adresser à l'OT du Pays du Diois
- 2 agents d'entretien surface à temps partiel pour le ménage du camping en juillet/août
- 1 maître-nageur 2 jours / semaine en juillet/août
- 1 agent technique à temps plein du 27 juin au 27 août

Stationnement :

Le Maire demande l'avancement des travaux de la commission de stationnement mise en place.

Les membres vont se réunir prochainement pour étudier d'éventuels nouveaux emplacements de parking.

Fleurissement :

Cette année, il a été décidé de fleurir le village avec des fleurs résistant davantage à la sécheresse et nécessitant moins d'entretien. Le choix se fera prochainement.

Vidéo protection :

Le Maire a rencontré dernièrement le Colonel de Gendarmerie. Il lui a demandé l'audit qui avait été fait l'an dernier afin de relancer le projet.

L'idée envisagée serait d'équiper la vallée, et pas seulement La Motte.

Parc des Baronniees :

Des commissions thématiques sont mises en place au niveau du Parc et il serait intéressant que la commune soit représentée.

Pierre DALSTEIN propose d'intégrer les 3 commissions suivantes : tourisme, sports de nature, innovation et énergie.

Accessibilité des bâtiments publics :

Le dossier, géré par Pascale MUNIER, avance. Plusieurs bâtiments ont déjà reçu les attestations (cantine, salle Gabriel Mourier, bibliothèque).

Commission tourisme intercommunalité :

Une commission tourisme est lancée à la CCD. Pierre DALSTEIN se propose d'y assister.

Fontaines_:

Plusieurs fontaines de la commune sont détériorées. La commune va réparer celle située à côté du temple, et supprimer celle située près de Vival.

Rallye Monte Carlo :

Pierre CHANAL DU BESSET déplore le manque de panneaux de signalisation sur les routes empruntées par le rallye, ce qui présente un danger pour les automobilistes. Le Maire rappelle que la gestion de cette manifestation est faite uniquement par les organisateurs et que les pilotes sont soumis au code de la route.

Télévisions :

Suite à la tempête, plusieurs problèmes de télévision ont été signalés. Christian MOLERUS informe que le problème a été transmis, mais que, suite à la mise en place d'une hotline, il n'a plus d'interlocuteur direct et qu'il ne peut plus suivre le dossier.

Fin de la réunion à 21 heures 20

Séance du 15 mars 2022

Étaient présents tous les conseillers.

Cathy DELESTRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de faire la délibération prévue dans la convocation (« mandat au CDG pour l'assurance des risques statutaires ») car cela ne concerne que les communes ayant plus de 30 employés.

Le Maire informe qu'il faut délibérer sur la convention d'occupation du domaine public pour le snack de la piscine saison 2022. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Approbation du rapport d'activité du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme (SDTV 26)

Vu la délibération N°2022-1 du 17 février 2022 du SDTV 26,

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Vu la délibération du SDTV 26 du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021.

Délibération n° 2 : Remarques et avis sur le diagnostic PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite au transfert de la compétence planification à la Communauté des Communes du Diois, les communes ont convenu d'élaborer un PLU intercommunal et déterminé les modalités de collaboration dans le cadre de cette démarche par délibération du 17 mai 2018.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2021 chargeant le Président de solliciter l'avis et les remarques des Conseils Municipaux sur le diagnostic dans un délai de 2 mois à partir de la transmission des documents.

Vu le document de diagnostic portant état initial de l'environnement et rapport de présentation du territoire intercommunal et la synthèse de ce dernier,

Après avoir pris connaissance des documents transmis et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- N'émet pas de remarques et d'observations particulières et **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le document de diagnostic relatif au PLU Intercommunal,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois

Délibération n° 3 : Commande de sanitaires

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer des toilettes publiques sur la commune. Des devis ont été demandés à la société PONS et à la société OUessant PLUS, pour un montant total de 29 800 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département.

Délibération n° 4 : Rénovation toiture de la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une rénovation ponctuelle de la toiture de la mairie. Un devis de réparation a été établi par la société OULE CONSTRUCTION pour un montant de 3 765 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de faire réaliser les travaux
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département.

Délibération n° 5 : Renforcement du réseau BT à partir du poste de Sertorin

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste de Sertorin

Dépense prévisionnelle : 43 442.35 €
(dont frais de gestion : 2 068.68 €)

Plan de financement prévisionnel :
Financements mobilisés par le SDED : 43 442.35 €

Participation communale : NEANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération n° 6 : Tarifs et dates d'ouverture du camping municipal en 2022

Le Maire informe d'une erreur dans le contenu de la délibération du 12 janvier 2022, concernant les tarifs et dates d'ouverture du camping municipal pour 2022.

La date d'ouverture des emplacements est le 30 avril et non le 15 avril.

En rectificatif de cette erreur, le tableau suivant annule et remplace le précédent.

OUVERTURE DU CAMPING : SAISON 2022

Location Chalets : du 15 avril au 30 septembre

Emplacements camping : du 30 avril au 30 septembre

30% d'arrhes à la réservation d'un chalet

30% d'arrhes à la réservation d'un emplacement nu (du 1er juillet au 31 août)

30% d'arrhes à la réservation d'un forfait saison

TARIFS EMBLEMENTS Saison 2022	Basse saison du 30/04 au 01/07/2022 et du 29/08 au 30/09/2022	Haute saison du 02/07/2022 au 28/08/2022
Forfait de base	7.50 €	10.00 €
1 emplacement		
1 branchement électrique		
1 véhicule (moto, voiture, camping-car)		
Forfait tente	4.00 €	7.00 €
1 emplacement		
1 véhicule (moto, voiture, camping-car)		
Adulte	3.00 €	4.00 €
Enfant 0 à 5 ans	gratuit	
Enfant 5 à 13 ans	2.00 €	3.00 €
Véhicule supplémentaire	/	3.00 €
Animaux	1.85 €	2.70 €
Emplacement non occupé	5.15 €	7.00 €
Groupe dans le camping	(par pers. et par nuit)	(par pers. et par nuit)
* Tarif enfant	2.00 €	2.00 €
* Tarif adulte	3.00 €	4.00 €
Machine à laver	5.00 €	
Hivernage annuel non couvert	130.00 €	
Vidange Camping-car	4.00 €	
Forfait saison		
comprenant: (1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique)	1.000,00 €	

TARIFS CHALETS Saison 2022		Basse saison du 15/04 au 01/07/2022 et du 29/08 au 30/09/2022		Haute saison du 02/07/2022 au 28/08/2022
		Nuitée (Minimum 2 nuits)	Semaine	Semaine
CONFORT 6/8 personnes		75.00 €	420.00 €	620.00 €
3 chambres	34,92 m2			
CONFORT 5/7 personnes		64.00 €	390.00 €	550.00 €
2 chambres	32,15 m2			
CONFORT PMR 4/5 personnes		64.00 €	390.00 €	550.00 €
2 chambres	34,75 m2			
Location TV		25,00 € / semaine et 5,00 €/ nuit		
		caution 200,00 €		
Caution chalet		400.00 €		
Animaux		1.85 €		2.70 €
Forfait ménage		65.00 €		
Kit couchage grand lit		10.00 €		
Kit couchage petit lit		6.00 €		
Tarif petite casse		Délibération du 24 juin 2010		

Offre Basse Saison Chalets du 15 avril 2022 au 1er juillet 2022 et du 29 août 2022 au 30 septembre 2022			
		2 nuitées consécutives	2 semaines consécutives
CONFORT 6/8 personnes		125.00 €	650.00 €
3 chambres	34,92 m2		
CONFORT 5/7 personnes		110.00 €	595.00 €
2 chambres	32,15 m2		
CONFORT PMR 4/5 personnes		110.00 €	595.00 €
2 chambres	34,75 m2		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette modification

Délibération n° 7 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - Agent de Maîtrise Principal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la gestion du camping municipal il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de responsable du camping municipal :

- 1 poste à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 35 heures hebdomadaires du 15 avril 2022 au 30 septembre 2022,

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de cet emploi

Délibération n° 8 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Adjoints Techniques.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité du camping municipal en été et des congés d'été des agents permanents, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,
- 1 Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,
- 1 Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de ces emplois

Délibération n°9 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Educateur des APS à la piscine municipale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale en été il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de Maître-Nageur :

- 1 Maître-nageur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,
- 1 Maître-nageur à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de ces emplois

Délibération supplémentaire n° 10 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation d'un snack buvette – petite restauration.

Le Maire rappelle la convention de gestion du snack de la piscine et informe le Conseil Municipal que Madame Maryline JACOB a demandé la reconduction de cette convention pour la saison 2022, **du 20 mai au 1^{er} octobre.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention par Madame JACOB du 20 mai au 1^{er} octobre 2022,
- **DECIDE** que le montant du loyer pour la saison 2022 reste inchangé, soit 900 euros payables au 31 juillet pour 450 euros et au 30 septembre pour 450 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2022

Questions diverses :

Demande de pâturage : Mme Julie DESPUJOLS a demandé à la mairie une convention pour faire pâturer ses chevaux sur un terrain appartenant à la commune, au lieu-dit « l'Oule » (parcelles situées à côté du City Stade). Le Conseil ne souhaite pas passer de convention actuellement car ce terrain pourrait prochainement avoir une autre destination.

Néanmoins, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'année civile 2022, à l'exception des mois de juillet août (les clôtures devront être enlevées durant cette période), et se réserve le droit de récupérer le terrain à tout moment sur simple demande.

Clôture de la cour de la maternelle : à la demande de la Directrice et de quelques parents, un devis a été demandé. Il s'élève à 9 237 euros. La somme est importante et l'espace de récréation serait considérablement réduit. Le Conseil va étudier le dossier.

Stationnement sur la commune : Ce problème est régulièrement soulevé et une commission a été mise en place pour essayer de trouver des solutions. L'une envisagée est la transformation de l'un des deux terrains de tennis en parking. Le Maire demande à la commission de travailler sur le dossier afin de trouver des alternatives le cas échéant et de fournir un rapport pour la fin mai.

Maison médicale : le permis de construire pour la maison de santé a l'emplacement de l'ancienne poste a été refusé, car la zone est classée inondable. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une erreur des services de l'État lors de la validation du PLU.

Un nouveau projet consiste à réaménager l'étage de la mairie. Une réunion avec les partenaires (département, région, DDT, SDIS, CCD, ...) est planifiée pour étudier le projet avant d'entamer des démarches administratives.

Loup : Pierre CHANAL DU BESSET informe qu'il a assisté à deux jours de formation par l'agence de la biodiversité sur le loup et qu'il est « correspondant loup » pour la commune.

Bibliothèque : le Maire informe que la directrice de la médiathèque de Die a contacté la commune pour proposer de bénéficier d'un soutien significatif (80%) pour un programme d'informatisation des équipements municipaux. Il a donné son accord. Le coût pour la commune serait de 500 euros.

Fin de la réunion à 22 heures

Séance du 5 avril 2022

Étaient présents tous les conseillers, à l'exception de :

- Pascale MUNIER, représentée par Pierre POLETO
- Pierre CHANAL DU BESSET

Pierre POLETO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2021

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Communal établi par le Receveur pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2 : Approbation du Compte de Gestion du budget du CCAS 2021

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget du CCAS établi par le Receveur pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 3 : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2021

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 652 575.48 €

Recettes : 770 391.87 €

Excédent de fonctionnement : 117 816.39 €

Excédent fonctionnement cumulé : 334 176.18 €

Investissement :

Dépenses : 221 960.48 €

Recettes : 173 569.58 €

Déficit d'investissement : 48 390.90 €

Déficit d'investissement cumulé : 65 104.91 €

Restes à réaliser dépenses au 31/12/2021 : 0

Restes à réaliser recettes au 31/12/2021 : 33 790.00 €

Résultat brut global de clôture 2021 : 269 071.27 €

Résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) 2021 : **302 861.27 €**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021

Délibération n° 4 : Approbation du Compte Administratif du budget du CCAS 2021

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 912.31 €

Recettes : 4 600.00 €

Excédent de fonctionnement : 1 687.69 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 1 967.69 €

Investissement : 0

Résultat net global de clôture 2021 : **1 967.69 €**

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du CCAS 2021

Délibération n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget communal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte financier présente :
Un excédent de fonctionnement cumulé de **334 176.18 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :

1 – affectation en réserves R1068 en investissement : **31 314.91 €**

2 – report en fonctionnement R 002 : **302 861.27 €**

Délibération n° 6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget du CCAS.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte financier présente :
Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 967.69 €**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :
Report en fonctionnement R 002 : **1 967.69 €**

Délibération n° 7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Afin d'équilibrer le budget 2022 de la commune, le Maire propose de revoir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants :
Taxe foncière (bâti) : 30.68 %
Taxe foncière (non bâti) : 111.19 %

Délibération n° 8 : Budget Primitif communal 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la commune, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **1 154 051.27 €**
Section d'investissement : **1 248 684.91€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 9 : Budget Primitif CCAS 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du CCAS 2022, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **6 968 €**
- Section d'investissement : **0 €**
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du CCAS
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 10 : Participation et fonds de concours étude OPAH

Considérant l'étude confiée à SOLIHA pour une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour un montant prévisionnel maximum de 83 762 € HT comprenant les prestations optionnelles et complémentaires.

Considérant que cette étude prévoit pour la commune :

- Une analyse statistique des caractéristiques du parc de logements du centre-bourg

- Un repérage terrain exhaustif de l'habitat dégradé et vacant, des enjeux de fonctionnement urbain et de mise en valeur patrimoniale
- Un travail avec les élus communaux autour un diagnostic en marchant, un atelier de travail, pour évoquer les enjeux du centre-bourg, les problématiques de l'habitat et de revitalisation commerciale, les projets d'aménagements de la commune
- La possibilité d'organiser des réunions publiques

Considérant le mémoire technique de l'étude et de l'approche plus spécifique sur les centres bourgs,
Vu la délibération du bureau communautaire N° B 220224-06 actant le plan de financement de l'étude et portant l'autofinancement de la CC Diois à 16 752 € HT,
Vu l'article L5214-16 paragraphe V du CGCT relatif au fonds de concours entre collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'identifier les enjeux de centre bourg de la commune
- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communal plafonné à 2 092 €.
- **DIT** que la commune versera sa participation en décembre 2022 déterminée sur la base du récapitulatif de l'autofinancement de la CC Diois
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente et l'autorise à signer les actes afférents.

Délibération n° 11 : Clôture enceinte de la maternelle

Suite à la demande de la Directrice de l'école et des parents d'élèves, le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer l'enceinte de la maternelle.

Le coût prévisionnel de l'installation a été estimé à 9 238 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions aux collectivités

Délibération n° 12 : Remise en sécurité bâtiment du Val d'Oule

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de remise aux normes du bâtiment communal du Val d'Oule.

Un devis a été établi par la société CALISSI BARRAL pour 5 027 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département.

Délibération n° 13 : Déclassement de chemin communal

Le Maire rappelle la délibération du 7 septembre 2021 concernant la cession d'une parcelle à titre gratuit à Mr et Mme TORRE.

Pour ce faire, il convient de déclasser du domaine communal au profit des acquéreurs le chemin situé sur la parcelle n° A 1951.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ce déclassement
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Questions diverses :

Camping : les élus constatent qu'il est de plus en plus difficile d'arriver à un équilibre budgétaire pour le camping municipal. Le recrutement du personnel saisonnier reste compliqué au vu de la réglementation (temps de repos obligatoires) et du manque de candidatures.

Face à ces difficultés, la Commune devra se poser des questions sur l'avenir du camping municipal.

Aménagement de la place du Fort : Christian MOLERUS informe que l'engazonnement de la place est terminé. Un marquage provisoire des places de parking a été réalisé. Dès réception de la subvention des amendes de police, ce traçage sera finalisé.

Dans l'ensemble, la population est satisfaite de cet aménagement.

Fleurissement du village : Comme chaque année, des jardinières fleuries seront installées autour des fontaines et des fleurs seront replantées dans les bacs de la place des écoles.

L'installation de ces bacs l'an dernier a donné lieu à de nombreux commentaires, notamment sur leur couleur. Jeannette LACOUR et Brigitte PARRENT proposent de les déplacer au camping municipal et de mettre à la place des bacs assortis aux barrières récemment repeintes (couleur bordeaux). Le Maire leur demande de faire une proposition lors du prochain Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21 heures 20

Séance du 10 mai 2022

Étaient présents tous les conseillers, à l'exception de :
Pierre DALSTEIN, représenté par Emmanuel BLANCARD

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.
Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour la délibération n°6, portant sur la mise en place du régime indemnitaire.
Ce rajout est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 1 : Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Vu la délibération du 7 Avril 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois,
Vu le Rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du SPANC.
Le Maire présente ce rapport et demande aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
- **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2021 sans remarque particulière.

Délibération n° 2 : Acquisition de matériel informatique à la bibliothèque

Le Maire informe que la médiathèque départementale a rassemblé le 7 avril les équipes des bibliothèques du territoire à Die pour évoquer la possibilité d'une informatisation des bibliothèques avec une aide financière éventuelle du Département.

Un devis a été réalisé par commune. Il comprend :

- La mise à disposition du logiciel (frais d'installation et paramétrages et formation d'une journée)
- La fourniture de matériel spécifique (codes-barres et douchette code-barres).

Ces frais sont éligibles à l'aide du Département à hauteur maximale de 80%.

Apparaissent aussi sur le devis une proposition de matériel informatique (PC) et les coûts annuels de fonctionnement. Ces frais ne sont pas éligibles à l'aide du Département.

Le Maire propose d'accepter la première partie du devis, pour un montant de 1 448.95 euros et de demander une subvention au Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le devis proposé
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Département.

Délibération n° 3 : location des locaux du Val d'Oule

Pour le bon déroulement de la manifestation Ultratrail 2022, l'association « UTMC Organisation » a sollicité la Mairie pour la mise à disposition des locaux du Val d'Oule du 15 au 17 juillet.

Le Maire propose de louer ces locaux, à titre exceptionnel, pour un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette location au prix de 100 euros.

Délibération n° 4 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de la gestion du camping municipal il y a lieu de créer 1 poste d'Adjoint Administratif à raison de :

- 8 h hebdomadaire du 15 mai au 30 juin 2022
- 14 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2022
- 8 heures hebdomadaires du 1^{er} au 30 septembre 2022

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif saisonnier à temps non complet

Délibération n° 5 : Retrait du groupement de commandes du SDED (Service public Des Énergies dans la Drôme)

Le Maire rappelle que la commune fait partie d'un groupement d'achat d'électricité et de gaz géré par le SDED.

La hausse de la facture d'électricité pour l'année 2022 a été estimée en début d'année à 100% environ par rapport à l'ancien marché.

Dans ce contexte, le SDED a obtenu la validation par son fournisseur d'énergie la possibilité pour ses membres encore éligibles aux TRV (Tarifs Réglementés de Vente) de sortir du marché groupé dans le cadre de la clause de flexibilité.

Le Maire propose que la commune utilise ce droit afin de réduire la facture d'électricité 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de sortir du marché groupé du SDED

Délibération supplémentaire n°6 : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire en place en rajoutant le personnel contractuel en place depuis plus de mois en continu.

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** ce nouveau régime indemnitaire à compter de ce jour

Questions diverses :

Associations : Le Maire et les adjoints proposent de mettre à disposition des associations communales une salle dans l'ancienne poste, à l'année.

Cette mise à disposition serait gratuite, à l'exception de l'eau et de l'électricité qui seraient à la charge des associations. Une convention pourrait être établie entre une association référente (comité des fêtes) et la commune. Cette association ferait le lien avec les autres associations pour la gestion des créneaux horaires, l'entretien, le paiement des charges et de l'assurance, etc

Le Maire précise qu'il ne s'agirait en aucun cas d'une maison d'associations mais seulement d'une mise à disposition de salle communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, François HUMBERT, valide cette proposition.

Salle de sport : plusieurs demandes ont été faites concernant la mise en place d'une salle de sport sur la commune. Après réflexion, le Maire propose d'aménager la grande salle du Val d'Oule en achetant du matériel. Cette salle pourrait être utilisée par les administrés, les pompiers, l'école, etc... Le système envisagé serait identique au point précédent (convention avec une association ou avec un prestataire sportif). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'étudier ce projet. Un sondage sera réalisé au préalable auprès de la population.

Solidarité Ukraine : Le Maire a reçu Mr BORGHIERO qui pourrait prochainement accueillir une famille ukrainienne dont la fille serait scolarisée en CM2. Il sollicite la commune pour l'obtention de la gratuité de la cantine scolaire.

Par solidarité, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les repas à la cantine de cet enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Zone artisanale : la société OULE CONSTRUCTION a envoyé un courrier pour demander l'ouverture de la zone artisanale prévue sur la commune. Le Maire rappelle qu'une zone a été définie, à côté du centre d'exploitation département. Il informe qu'il a demandé à l'intercommunalité d'entrer en négociation avec le propriétaire pour acheter le terrain. A terme, cette zone artisanale pourrait également accueillir une station-service ou d'autres entreprises suivant la surface définie préalablement.

Parkings : Le projet de remplacement du terrain de tennis par un parking étant pour l'instant suspendu, le Maire propose une nouvelle solution : étudier la faisabilité d'un nouveau parking sur le terrain communal

situé entre la gendarmerie et la cantine. Une quinzaine de places pourraient ainsi être créées. Un chiffrage va être fait à ce sujet.

François HUMBERT informe que Mr Abel MAHON céderait gratuitement du terrain à proximité du camping, le long de la voie communale, afin de créer un parking. Il demanderait simplement de délimiter son terrain par une clôture. Le Maire propose à François HUMBERT de le rencontrer.

Rue du Bourg : Alain PICCARDI a fait la demande verbale à des élus afin de rendre la rue du Bourg piétonne du 14 juillet au 20 août. Après discussion, considérant que cela perturberait trop les personnes habitant à proximité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

Vidéo protection : Le Maire informe qu'il a eu une réunion avec les services de gendarmerie concernant le projet de vidéo protection sur la commune. Une proposition sera rendue prochainement et le Conseil Municipal se positionnera quant à la suite à donner.

Garderie périscolaire : la Mairie a reçu une demande pour relancer la garderie scolaire en 2022/2023. Devant la difficulté à recruter du personnel pour 1 heure par jour et l'irrégularité des inscriptions, une solution envisageable serait de faire payer aux parents un forfait annuel. Jeannette LACOUR recevra les parents d'élève pour discuter sur ce projet.

Déchetterie des gravats : par mesure environnementale, et par sécurité, le site va être prochainement fermé. Tous les gravats seront concassés.

Chemins de randonnée : le Maire a assisté à une réunion avec les associations concernées et le Département. Il rappelle que les chemins de randonnée sont une compétence de la commune.

Pour être inscrits sur les sites de randonnée du tourisme, une convention doit être établie entre les propriétaires des parcelles traversées et la commune. La Communauté de Communes va se charger d'entrer en contact pour faire établir ces conventions.

Le Maire précise qu'il conviendrait de rouvrir les chemins ruraux, qui, petit à petit sont refermés par la végétation ou exploités par des particuliers.

Hôpital de Die : une Adjointe était présente lors d'une réunion du comité de soutien sur la Motte.

Le Maire rappelle qu'il est intervenu à plusieurs reprises en réunion intercommunale afin de définir la position de la commune de La Motte Chalancon, à savoir : « Nous avons besoin d'un hôpital sur Die, l'implantation de ce nouvel hôpital étant secondaire ».

Il revient à la commune de Die, qui est souveraine et qui détient la compétence d'urbanisme, de définir l'emplacement.

Plan d'eau : Un comité de pilotage sur le plan d'eau a eu lieu ce jour à la Motte, avec des membres de la Région, du Département, du Collectif, des Offices de tourisme, et les élus.

Gaël LAFARGE, le nouveau gérant, a été présenté. Ce comité a été suivi par une réunion publique sur site.

Caravanes : le Maire interroge Brigitte PARRENT sur l'avancée du dossier caravanes.

Pour rappel, les caravanes servant « d'abri de jardin », même installées sur un terrain privé, sont interdites sur la commune selon le code de l'urbanisme. L'Adjointe en charge de ce dossier informe que dès la semaine prochaine, la gendarmerie va intervenir afin de prendre les mesures nécessaires pour les faire évacuer dans les plus brefs délais sous peine d'amende.

Maison de Santé : le Maire informe que les plans seront proposés aux professionnels de santé fin mai, puis aux élus, avant le dépôt d'un nouveau permis de construire.

Tour de table :

Pierre POLETO annonce qu'il a commencé à travailler sur le bulletin municipal de juin et qu'il recueille actuellement les articles.

Il donne les chiffres de fréquentation du nouveau site de la mairie. Entre 20 et 30 personnes se connectent chaque jour.

Jeannette LACOUR informe qu'elle a assisté au tirage au sort du jury d'assises et que la commune de la Motte Chalancon n'a pas été tirée au sort.

Christian MOLERUS répond aux demandes d'habitants informant que le carillon de l'angélus ne fonctionne plus. Il informe que cette demande est prise en compte et que le nécessaire sera fait dans les semaines à venir.

Fin de la réunion à 22 heures 15.

Séance du 7 juin 2022

Étaient présents tous les conseillers, à l'exception de :

- Pascale MUNIER, représentée par Jeannette LACOUR
- Pierre DALSTEIN, non représenté

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Pierre POLETO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

François HUMBERT rappelle que dans le cadre de la mise à disposition d'une salle aux associations, il avait été décidé un essai sur une année. Ce point est rajouté au compte rendu.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter une 3^{ème} délibération afin de rembourser rapidement un double règlement de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération supplémentaire.

Délibération n° 1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget du CCAS (annule et remplace la délibération du 05 avril 2022)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte financier présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 967.73 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Report en fonctionnement R 002 : **1 967.73 €**

Délibération n° 2 : Réforme de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (pour les actes réglementaires) et notifiés aux personnes intéressées (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Motte Chalancon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet

Délibération supplémentaire n° 3 : Remboursement d'une TAM perçue en double sur les exercices antérieurs

Le Maire informe que la Région a émis 2 titres de perception d'un montant de 1 311.44 euros chacun. Ces titres correspondent à un double versement de TAM entre 2019 et 2021.

Après vérification, il s'avère qu'effectivement, la commune a reçu, pour un permis de construire établi au nom de Mr GIRARD René, les sommes de :

- 1 311.44 euros en 2019
- 1 311.44 euros en 2020
- 2 833.37 euros en 2021

Afin de payer la somme demandée, soit 2 622.88 euros, il convient d'inscrire au budget de dépenses d'investissement, par virement de crédits :

Compte 10226 : 3 000 euros

Compte 231 : - 3 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**ACCEPTE** cette décision modificative.

Questions diverses :

Subventions reçues :

Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions notifiées par le Département :

- Toilettes publiques : 15 747 euros
- Réfection toiture mairie : 2 259. Euros

Chaudière du camping :

L'entreprise SOGETHA est venue pour réparer la chaudière du camping.

Après vérification, il est nécessaire de la changer. Le coût s'élève à 11 733.66 euros HT.

Vu l'urgence de la situation, la dépense a été engagée.

Marché nocturne du vendredi 12 août :

Le Maire informe qu'en raison de la fête votive, un arrêté a été pris pour déplacer le marché nocturne du vendredi soir dans la rue du Bourg et place du Bourg. À cette occasion, l'Association La Dynamotte souhaite organiser un concert.

La Mairie a donné son autorisation de 18 heures à 20 heures.

Etude OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :

Le Maire informe de l'avancée du dossier. Deux réunions ont eu lieu sur la commune : la première dans le village (diagnostic de l'habitat) et la seconde en mairie (travail sur plans).

Réunion avec EPORA (établissement public foncier d'état) :

Une réunion a eu lieu avec EPORA, l'intercommunalité et le Maire.

Acteur clé de l'action foncière au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, EPORA développe son ingénierie au service des collectivités et de l'environnement de son territoire. EPORA propose un accompagnement complet de la conception à la mise en œuvre de stratégies foncières pour mobiliser le foncier, favoriser l'aménagement durable des territoires et lutter contre l'étalement urbain

Associations mottoises :

Le Maire rappelle le point évoqué lors du dernier conseil concernant la mise à disposition gratuite d'un local dans l'ancienne poste. Une association doit porter le projet et signer une convention avec la mairie. Le Club Sportif et Culturel Mottois et le Comité des Fêtes ont refusé. L'Association La Dynamotte serait éventuellement intéressée.

Terrain de MAHON :

Mme et Mr Mahon céderaient du terrain à titre gratuit en face de la piscine afin de créer du stationnement. Le maire doit rencontrer les propriétaires.

Chemin de la piscine :

La Mairie souhaitant élargir le virage situé sous l'hôtel des voyageurs, le Maire a rencontré Monsieur MATTEI, propriétaire de l'une des maisons situées dans ce virage. Ce dernier serait d'accord pour céder une partie de son terrain, à charge à la mairie de faire un muret pour délimiter la nouvelle parcelle.

Maison de santé :

Le Maire indique que les plans provisoires de la future maison de santé ont été présentés au personnel de santé qui les a validés. Le permis de construire va être déposé. Les entreprises vont être consultées à l'automne, pour des travaux en 2023.

Dans le permis de construire doivent figurer diverses places de stationnement. Pour les personnes à mobilité réduite elles seront situées sur la place de l'amitié (3). Les places de stationnement normalisées se trouveront à proximité de la cantine (10).

Impayés :

Le Maire informe le conseil municipal sur les impayés d'administrés. En collaboration avec la trésorerie de la Drome, la mairie mettra tout en place afin de faire régulariser ces impayés.

Urbanisme :

Le Maire rappelle que les règles d'urbanisme sont respectées. Il n'y a pas de « passe-droit » comme cela lui a été rapporté.

Plan d'eau :

Une commission environnement va être mise en place par le SMPO (Syndicat Mixte du Pas des Ondes) avec le Parc des Baronnies et différentes associations : SYMPTRUM, FRAPNA, ACCA de Cornillon, association de pêche.

Éclairage public :

Cathy DELESTRE signale que les 2 réverbères situés en face du magasin VIVAL ne fonctionnent plus. Le nécessaire sera fait prochainement.

Camping :

François HUMBERT signale des problèmes de fuites et d'eau chaude dans certains sanitaires du camping. La société d'entretien va intervenir en urgence.

Nettoyage des calades :

Christian MOLERUS soulève le problème de l'entretien dans la calade du Cornard. Une administrée du quartier voulait s'en occuper. Cela n'étant pas réalisé, le Conseil Municipal décide de faire intervenir les agents communaux afin de nettoyer cette calade.

Fin de la réunion à 21 heures 30.

Dépôts d'ordures autour des containers



Une fois de plus nous constatons des dépôts sauvages (vieux vêtements, jouets cassés, détritrus en tout genre, etc.) aux pieds des containers à ordures. Ces incivilités, devenues malheureusement chose courante dans notre village, sont plus qu'affligeantes.

Dans une société où la protection de l'environnement est devenue une cause nationale, **ce manque de civisme** envers les autres et la nature est inconcevable.



Soyez acteurs de la protection de votre environnement et de la préservation d'une qualité de vie que tout le monde nous envie. C'est un geste éco-responsable. Merci

Relevé des compteurs d'eau

Comme chaque année, la campagne de relevé des compteurs d'eau a commencé. Nicolas Morette, agent technique de la mairie, passera dans les maisons afin de faire ce relevé.

Nouveauté cette année:



D'ores et déjà, vous pouvez transmettre votre relevé de compteur d'eau par mail au secrétariat de mairie à l'adresse suivante : ibonnard-mairie@gmail.com

en indiquant très lisiblement :

NOM, PRENOM

ADRESSE complète, où se trouve le compteur d'eau

le n° du compteur

le CHIFFRE indiquant la consommation (en m³)

une photo du compteur (vue par-dessus) devra impérativement être jointe.

Rénovation des calades

RAPPEL du communiqué de la Mairie en date du 2 mai 2022

Aménagement secteur n°1 : Rue des Bourgeois, Coin Maco, Rue de la Sauvegarde
Aménagement secteur n° 2 : Rue du Bailli, Rue de la Contrebande, Rue du Trou du Curé

Dans le cadre des travaux de la rénovation des calades qui se dérouleront au printemps et à l'automne 2023, les réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que le réseau d'eau potable vont être rénovés.

A ce titre, les riverains des calades concernées voudront bien :

- Soit indiquer à la Mairie tous branchements et évacuations existants pour leur habitation,
- Soit nous permettre de rentrer dans leur habitation pour repérer les écoulements.

Cette démarche devra être terminée pour le 20 décembre 2022, dernier délai, en prenant contact avec la Mairie, par courrier ou par mail : mairie@lamottechalancon.com

Aucun courrier individuel ne sera envoyé.

Rappel : Les reprises de tous les branchements privés, y compris les percements de mur à partir des tampons et compteurs posés en limite de propriété, seront à la charge des propriétaires.

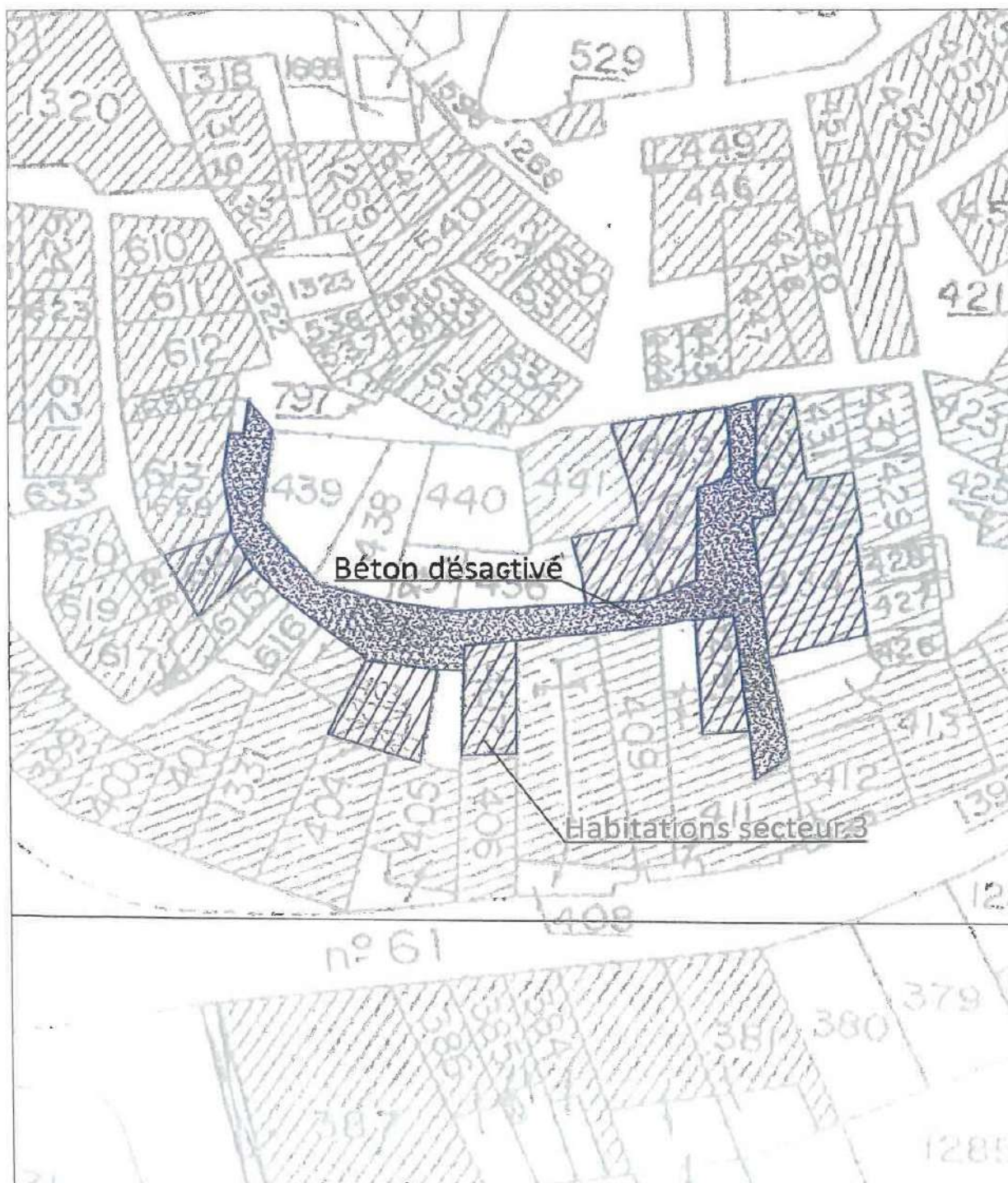
Commune de La Motte-Chalancon

Aménagement du secteur n°1 Rue des Bourgeois, Coin Maco, Rue Sauvegarde



Commune de La Motte-Chalancon

Aménagement du secteur n°3
Rue du Bailli, Rue de la Contrebande, Rue du Trou du Curé



Aménagement de la Place du Fort

Faisant suite à la demande de la plupart des habitants du village, le Conseil Municipal a pris la décision d'aménager la Place du Fort.



Comme vous avez pu le constater, des zones ont été engazonnées et protégées par des blocs de pierre, et des places de parking ont été délimitées. Prochainement, des bancs seront installés et des plantations de fleurs et d'arbustes résistant à la sécheresse seront effectuées.

L'aménagement de cette place met en valeur l'église et les remparts, donnant ainsi une plus-value à notre circuit « Patrimoine ».

Dans cet environnement agréable, nous pouvons tous (mottois et touristes) apprécier les magnifiques vues sur la campagne environnante et les toits de notre beau village.



Respecter les emplacements de parking et les zones paysagées est un véritable geste de civisme, d'éco-citoyen et permet de préserver un environnement et une qualité de vie que nous souhaitons tous pour nos familles.

Merci à Marc et Nicolas, les agents municipaux qui ont œuvré à rendre cette place plus accueillante pour tous.





Le RPI La Motte Chalancon-Rémuzat

Des nouvelles de l'école,

L'année scolaire s'est bien déroulée, élèves et enseignants finissent enfin démasqués.

Cette année les grands des classes de CM ont pu mener à bien leur projet autour du TILLEUL en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les maternelles, quant à eux, ont travaillé sur leur projet autour de l'eau (dans la maison, le village, la rivière, le lac), également en collaboration avec le Parc.

Les deux classes ont pu bénéficier de 3 séances de cinéma au cours de l'année.

Enfin, les deux classes ont participé à un projet DANSE financé par la Commune de La Motte Chalancon. Ce projet a permis d'aboutir à un spectacle commun des écoles de La Motte, Sahune et Curnier, le 20 mai à Sahune.

En septembre, les enfants nés en 2019 feront leur première rentrée des classes à l'école de La Motte Chalancon.



Bon été à tous,

Mme BASSET Directrice Ecole Primaire

Etat Civil



Naissances

Ethan (14 février 2022)

(fils de Manon PASQUAL et Jordan LAUDE)



Décès

AYMARD Françoise née DAVAL

BRUGIERE Henri

BENOIT Denise née ANDRE

BENOIT Paulette née BONNERIC

GRESSE Hélène née PICCINELLI

Retour des loups sur notre commune !

Après quelques attaques sur les troupeaux, il y a 3 ans, les loups sont de nouveau présents sur notre secteur.

L'année 2021 a été marquée par de nombreux témoignages de personnes ayant croisé des loups sur notre commune ainsi que chez nos voisins de Rottier, La Charce, Establet, etc... Ceux-ci ont même été filmés ou pris en photo traversant des routes ou circulant à proximité des villages.



Au mois d'octobre, une chèvre a été dévorée devant la bergerie de Pierre CHANAL, au Plan du Gai. Une autopsie a été effectuée par les agents de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), dans le cadre d'une procédure légale. Il s'agit bien d'une attaque de « canus lupus ».

Par ailleurs, des caméras pièges, mises en place par la Fédération de Chasse de la Drôme et aussi par des particuliers, révèlent leur présence sur la montagne de « Longe Serre », à « Combe la lièvre » et d'autres endroits. En France, le loup reprend de nombreux territoires et la population de celui-ci est estimée entre 400 et 800 individus.

A la demande d'acteurs locaux souffrant d'une prédation de plus en plus importante sur leurs troupeaux, malgré les moyens de protection mis en place, l'Etat s'efforce d'établir un équilibre de la population lupine, en choisissant une régulation adaptée au nombre d'animaux présents. Pour cela, des moyens importants sont activés pour arriver à déterminer de façon la plus précise possible, la réelle population du loup.

Des formations réalisées sur 2 jours par l'OFB ont permis d'initier des personnes d'horizons divers (agriculteurs, élus, gardes chasse, etc...) à la connaissance et à l'identification du loup, afin d'établir une carte réelle de son implantation et de ses individus. Pierre CHANAL a suivi cette formation cet hiver et se trouve ainsi « Correspondant Loup » sur le plan local.

Vous pouvez le contacter en cas de témoignage, d'images, mais surtout en cas de preuve de présence (excréments, poils, traces de pieds, cadavres d'animaux sauvages, etc ...)

Tél. 06 07 83 62 87.

Il peut ainsi faire remonter des informations à l'OFB, et faire des prélèvements destinés aux services concernés.



En France, le loup, c'est près de 12000 animaux domestiques (ovins, caprins, bovins, équidés, etc...) « prédatés », pour un coût approchant les 30 millions d'euros pour l'année 2020. Cette somme représente les indemnités aux éleveurs, les moyens de protection et les frais de l'OFB.

Nouveaux Commerçants

Bar Restaurant « Le Chouette Bistrot »

C'est à La Motte Chalancon que « Le Chouette Bistrot » a élu domicile.



Enfant du Pays, Terry LEDUC a fait ses premières armes en restauration rapide au restaurant « La Maison Bleue » dans notre village lorsqu'il était adolescent. C'est donc avec enthousiasme qu'il a saisi l'opportunité de faire éclore un troisième drôle d'oiseau dans notre chère vallée de l'Oule, suite à l'ouverture du restaurant « Le Fauve » sur la commune de Rémuzat et du « Gypa Tacos » sur la commune de Cornillac.

Fort de son expérience en restauration durant ces 15 dernières années et désireux de répondre à la fois à la clientèle locale et à celle de passage, « Le Chouette Bistrot » a pour mission de satisfaire le plus grand nombre, par la qualité de sa restauration (produits frais et de saison), par les partenariats avec les acteurs locaux (maraîchers, boucherie, boulangerie) et par son ambiance décontractée.

C'est avec une grande joie que cette nouvelle équipe vous accueillera sur une magnifique terrasse aménagée à l'ombre de platanes centenaires pour vous restaurer ou prendre un verre autour d'une planche apéro, sous le soleil du midi ou à la douceur des soirées d'été.

Souhaitons à cette équipe dynamique une bonne installation et la réussite dans ce beau projet.

Hôtel des Voyageurs

Ariane et Olivier arrivent tout droit de la Savoie, plus précisément du massif de la Chartreuse.



Olivier est petit-fils de traiteur-charcutier, après avoir exercé plusieurs métiers, il a souhaité revenir au métier de traiteur. Quant à Ariane, ses parents ont tenu un restaurant pendant 15 ans et elle a toujours baigné dans cet environnement. Après des études à l'école hôtelière et 10 ans d'expérience dans divers hôtels et restaurants, elle a souhaité se mettre à son compte.

Ils cherchaient à racheter une affaire à taille humaine pour travailler en couple et sont tombés sous le charme de ce petit hôtel et de notre village. C'est de cette passion commune qu'est né le projet d'ouvrir un hôtel-restaurant.

Ce couple, très proche de la nature, apprécie tout particulièrement notre région qui valorise l'économie de proximité et le développement de l'agriculture biologique. Lors du rachat de l'hôtel, ils ont tout de suite souhaité installer une cuisine et proposer une offre de restauration locale, avec des produits de saison.

Dans un premier temps, la restauration sera réservée aux pensionnaires de l'hôtel, puis ils ouvriront progressivement les réservations aux clients extérieurs et aux locaux.

Un autre aspect les a séduits, La Motte est située sur un parcours cyclable. Tous les deux fans de vélo (route pour Ariane et VTT pour Olivier), ils ont souhaité avoir cette clientèle de « voyageurs » en itinérance, ce qui est chose faite.

Ils proposent la demi-pension en supplément de prix de la nuitée et ont le souhait d'ouvrir l'hôtel à l'année pour les clients de passage, pour une nuit ou pour des événements particuliers.

Ce jeune couple est ravi de commencer cette nouvelle activité dans notre belle vallée de l'Oule.

Nous souhaitons la bienvenue à Ariane et Olivier, une bonne installation et la réussite dans leur beau projet.

La Cave des Gourmands Gourmets « C2G »

La quarantaine passée, Nicolas et Yoann se sont dit qu'il était temps de changer de vie professionnelle. Mais pour faire quoi ? Travailler sur leurs passions est alors une évidence ... Le vin, le fromage, la bonne nourriture, la curiosité et la découverte de saveurs, la nature et l'environnement les ont conduits à concevoir le projet de la Cave des Gourmands Gourmets et de créer leur projet dans cette magnifique région de la vallée de l'Oule.

Nicolas est originaire d'une famille d'agriculteur et d'une famille de viticulteur. Yoann est, quant à lui, originaire du pays nantais. Son grand-père vendait des bouteilles vides aux vignerons et sa grand-mère était épicière ... La roue tourne !

Après avoir passé une bonne vingtaine d'années à voyager, découvrir des domaines viticoles, réaliser des stages de cuisine, de dégustation, ... Nicolas et Yoann ont retrouvé le chemin de l'école pour obtenir un diplôme de Sommelier Conseil & Caviste à l'Université du vin à Suze La Rousse et passer une formation de Crémier-Fromager.

Ils ont à cœur de proposer des produits de qualité répondant à une éthique et qu'ils ont tous goûtés. L'immense majorité de leurs produits provient de petits producteurs, qui ne distribuent que chez des cavistes, des épiceries ou des restaurants.

Mais pour eux, produire des bons produits ne suffit pas, il faut qu'ils partagent une éthique de respect pour le travail, l'environnement et la planète. C'est pourquoi leurs produits sont très souvent bio, biodynamiques, à Haute Valeur Environnementale, parfois naturels et toujours dans une vision partagée avec le producteur dans ses méthodes de travail.



Les produits de la Cave des Gourmands Gourmets

- Une cave à vins, bières et spiritueux, avec une large gamme de produits de la région mais aussi de belles pépites d'autres régions de France à nous faire découvrir,
- Une épicerie avec de beaux produits régionaux de Provence et un étal de produits en provenance d'Italie pour se faire plaisir ou offrir,
- Et un rayon frais avec un assortiment de fromages de chèvre en saison et des plus belles références de fromages de chaque région de France affinés pour certains par un Meilleur Ouvrier de France.

Bientôt ils nous proposeront d'autres surprises, ... comme des dégustations avec des accords « mets et vins », pour de bons moments de convivialité. Chaque chose en son temps ! Ils nous tiendront au courant !!
Nous leurs souhaitons une bonne installation et la réussite dans ce beau projet.

Camping « L'Ondine de Provence »

De La Piboure à L'Ondine de Provence

Cet hiver, La Piboure a vécu de grands chambardements.

Sur le plan émotionnel d'abord, avec le départ de Daniel et Maud et la fin d'une épopée familiale qui a duré plus de cinquante ans. Ils ont remis les clés du camping à deux couples, amis d'enfance, venus de Montélimar pour Christelle et Damien, de Haute-Savoie pour Inès et Steeve.



A eux quatre, ils réunissent 4 pôles de compétences essentiels : (de gauche à droite sur la photo)

Inès, a quitté la presse pour prendre en charge la gestion des campeurs et l'administratif ;

Steeve, actif dans l'hôtellerie et l'événementiel, a pris possession des cuisines et du bar du restaurant ;

Christelle, jusqu'ici éducatrice spécialisée, s'occupe du service et des locatifs ;

Damien, jardinier professionnel, gère tous les aspects techniques.

Ils ont rebaptisé le camping « L'Ondine de Provence » (soit la fée des lacs et des rivières, en référence au Pas des Ondes) mais ont gardé le précieux nom de la Piboure pour le restaurant.

Physiquement, le camping a aussi évolué, grâce à l'aide de nombreux amis et de la famille. Une terrasse est née en face du restaurant, la petite portion de route entre les deux est devenue piétonne. Beaucoup d'arbres ont été élagués pour faire respirer les jeunes pousses. Le pourtour de la piscine a été achevé avec des carreaux imitation bois et de la pelouse synthétique. Quatre nouveaux mobil-homes et deux grandes tentes lodges ont été installés.

Le restaurant propose des pizzas et des plats « maison » préparés avec des produits frais. Le menu du jour est une invitation au voyage, avec chaque fois des spécialités d'un pays du monde mis à l'honneur. Des animations sont programmées presque chaque semaine en été, dont plusieurs concerts. Tous les Mottois y sont les bienvenus !

C'est la magie de ces lieux, la beauté de son parc, la douceur de l'Oule, l'esprit simple et convivial qui les ont séduits. Dès la première visite et la rencontre avec les propriétaires Daniel et Maud, ce fut une évidence pour tous les quatre : c'était LE camping qu'ils cherchaient depuis longtemps, niché au cœur d'une région d'une incomparable beauté.

Bienvenue à cette équipe de copains. Souhaitons leur une bonne installation et une belle réussite dans leur projet.

Le restaurant La Piboure est ouvert tous les jours en juillet et août, les week-ends hors-saison jusqu'à fin octobre. Tél : 04 75 27 22 84

Programme des animations sur le site camping-ondinedeprovence.com

Restaurant Snack base de loisirs du Pas des Ondes

Grand renouveau sur notre base de loisirs des lacs du Pas des Ondes !

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, Gaël LAFARGE, restaurateur bien connu sur GAP et originaire d'Establet, a repris la gérance du site dans le cadre d'une nouvelle délégation valable 7 ans.

Ce professionnel a engagé de nombreux investissements parallèlement au syndicat mixte qui a procédé à des travaux généraux de rénovation et à la création d'un bloc sanitaire de qualité, répondant aux normes imposées.



Gaël vous propose pour cette nouvelle saison, un véritable restaurant avec spécialités servies sur la nouvelle terrasse agrandie.

Pour les amateurs de restauration rapide, la partie « snack » se trouve transférée dans un nouveau bungalow au bord du lac de baignade.

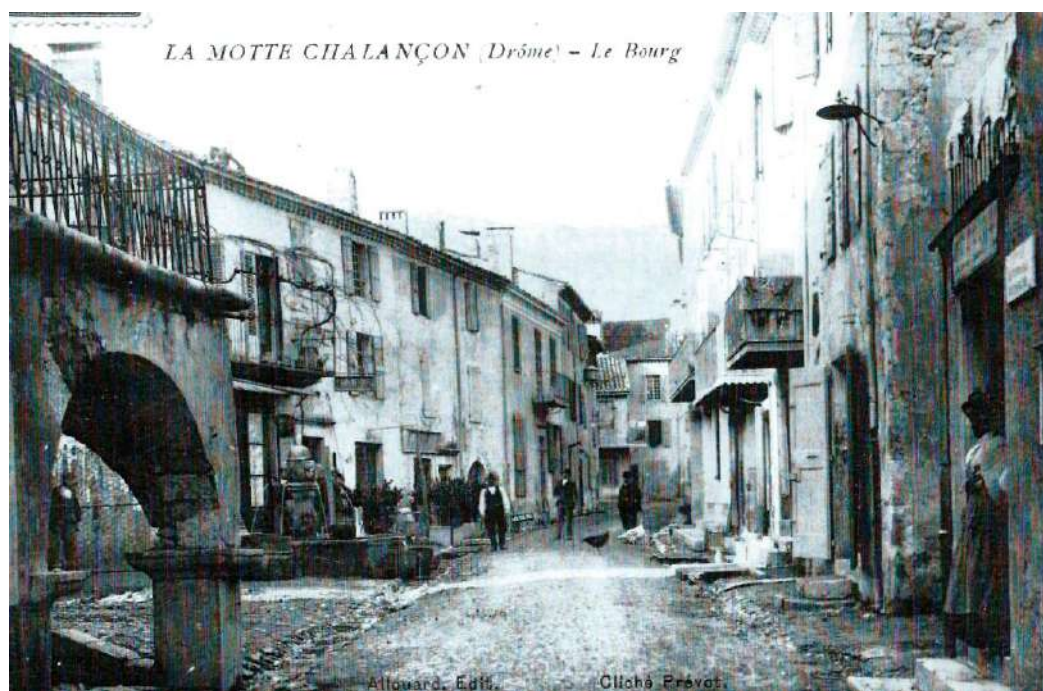
Un point de vente de produits régionaux et d'accessoires pour la baignade a été également prévu.

Vous pourrez bénéficier d'un service de location de pédalos et d'engins de plage afin de profiter de beaux moments de navigation sur le 2^{ème} lac, partagé avec la société de pêche locale.

Nous lui souhaitons pleine réussite pour son vaste programme qui fera la joie et le bonheur de tous, estivants et habitant de la vallée.

Sous réserve de modifications par le gérant, les tarifs d'accès à la base seront les suivants :

Motos : 2 euros / Voitures : 5 euros / Camping-cars : 7 euros (quelque soit le nombre de passagers).
Pour ceux qui accèdent avec leur véhicule, leur billet d'entrée sera remboursé dans le cadre d'un repas pris au restaurant, exclusivement.
Gratuité pour les piétons et les cyclistes.



Déchetterie



**RAPPEL : L'aire de tri de La Motte Chalancon est ouverte :
le mardi et le samedi de 9h00 à 11h45**

Pour accéder à l'aire de tri vous devez être muni d'une carte magnétique. Les personnes n'ayant toujours pas récupéré leur carte doivent la demander directement à l'accueil de la CCD (Communauté de Communes du Diois) au 42, rue Camille Buffardel à Die ou par mail contact@paysdiois.fr. Pensez à joindre un justificatif de domicile (pour les professionnels produire un extrait de Kbis).

Merci à chacun de respecter les horaires du site et d'adapter son heure d'arrivée à la durée de déchargements.

Les consignes à respecter:

Avant de déposer vos déchets, bien vérifier sur les conteneurs les pancartes identifiant la nature du contenu. À compter du mois d'octobre 2021, la Communauté des Communes du Diois a mis en place la simplification du geste de tri.

100% des emballages peuvent désormais être triés dans la colonne JAUNE.

♦ Depuis le mois d'octobre 2021, vous devez mettre tous vos emballages dans les conteneurs **JAUNES**. En plus des bouteilles et flacons en plastique et des emballages métalliques, vont dorénavant dans les contenants de tri jaunes :

⇒ **TOUS les emballages en plastique** : Les pots et boîte, les barquettes, les tubes, les films et sachets, etc.
⇒ **TOUS les petits emballages en métal** : Les gourdes de compote, les tubes, les feuilles d'aluminium froissées, les opercules, les couvercles et capsules, les plaquettes de médicaments vidées.

Les recommandations habituelles restent inchangées :

⇒ **JETER en VRAC** dans les colonnes jaunes,
⇒ **NE PAS LAVER** les emballages, simplement bien les vider,
⇒ **NE PAS EMBOÎTER** les emballages les uns dans les autres.

♦ À déposer dans les conteneurs **VERTS** réservés aux emballages en verre : les bouteilles, les pots, les bocaux, les flacons en verre incolore et coloré.

Ne pas y déposer : la vaisselle, les vitres, les miroirs, les ampoules, la porcelaine.

♦ À déposer dans les conteneurs **BLEUS** destinés aux papiers et cartons : les journaux, revues, prospectus et magazines, les feuilles, papiers, courriers, lettres et enveloppes, les cartons d'emballages, cartonnettes de yaourts, boîtes de gâteaux, paquets de lessive, sacs en papiers, ...

Ne pas y déposer : Les blisters qui entourent quelques fois les magazines.

Le tri est un effort quotidien. Chaque geste compte. Merci à tous pour votre participation active !

Afin de protéger l'environnement, ne rien déposer en dehors de l'enceinte de l'aire de tri. C'est un geste éco-responsable.

Informations de la Mairie

Bulletin Communal

Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, reçoivent automatiquement le bulletin communal dans leur boîte aux lettres. **Il ne sera plus envoyé par courrier.**

Pour les autres, non-résidents permanents ou non-inscrits sur la liste électorale de la Motte Chalancon, **le bulletin communal est consultable sur le nouveau site internet de la Mairie, dès sa parution.**

Pages mail « Infos Mairie »

Pour recevoir les pages « Infos Mairie » par mail, merci de bien vouloir s'inscrire à l'adresse suivante : mairie@lamottechalancon.com, en précisant à quelle adresse mail « Infos mairie » doit vous être envoyé.

Site Internet de la mairie

Le nouveau site internet officiel de la mairie est en ligne depuis novembre 2021. Ce site est mis à jour régulièrement. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : www.lamottechalancon.com

Extinction de l'éclairage public

RAPPEL : concernant les horaires de coupure de l'éclairage public :

- du 01/05 au 31/08 coupure de 1h00 à 6h00 du matin
- du 01/09 au 30/04 coupure de 23h00 à 6h00 du matin.

Des panneaux signalant ces coupures sont installés aux entrées du village.

Caravanes

RAPPEL : Il est rappelé que lorsqu'une caravane est installée depuis plus de 3 mois sur un terrain privé qui n'accueille pas une résidence principale, le propriétaire du terrain est en infraction, sauf autorisation préalable de la Mairie qui ne pourra pas excéder 3 mois (cf. art. L480-4 et L610-1 du code de l'urbanisme). Devant l'ampleur d'installation de caravanes posées en toute illégalité, la Mairie prend toutes dispositions en accord avec la gendarmerie.

Encombrants

Un ramassage des encombrants est organisé par la mairie le 3^{ème} mercredi du mois (le matin). Les employés communaux passent chez les personnes de 75 ans ou plus qui se seront fait inscrire en mairie quelques jours auparavant. (tél. mairie : 04 75 27 20 41)

Containers à ordures

Il est rappelé que les dépôts d'ordres sauvages sont interdits.

Pour des questions de propreté, d'hygiène et de civisme, il vous est demandé de ne rien déposer autour des containers à ordures. Si les containers sont pleins, le signaler à la Communauté des Communes du Diois. Soyez acteurs de la protection de votre environnement et de la préservation des beaux paysages de notre commune. Merci

Cimetière

RAPPEL : IL est rappelé que l'entretien et le nettoyage d'une tombe fait partie des obligations morales et civiques des familles. La Commune a fait un gros effort de nettoyage à l'automne dernier et continuera à entretenir manuellement les allées sans ajout de produit phytosanitaire, mais pour un rendu correct les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession sont tenus de la maintenir en bon état.

Espace France Services du Diois



Où trouver votre France Services ?

Dans l'espace à Die

Accueil en continu
RDV à la demande



La Vallée
CFPPA
DIE

200 Av. de la Clairette

Lundi : 9h-13h / 14h-17h
mardi : 9h-13h
mercredi : 9h-13h / 14h-17h
jeudi : 9h-13h
vendredi : 9h-13h

En itinérance dans le Diois

sur RDV uniquement



Châtillon-en-Diois



Luc-en-Diois



La Motte Chalancon



Saint-Nazaire-le-Désert



Lus-la-Croix-Haute



Valdrôme

Contactez-nous pour prendre un rendez-vous !

Contact

04 75 22 31 87

die@france-services.gouv.fr



@FrServicesDiois



www.cfppa-die.fr/France-Services-Diois.html

Espace France Services du Diois

Proche de vous au quotidien.



Des animateurs formés et polyvalents vous accueillent pour :

- > Vous accompagner à l'utilisation des services en ligne
Accompagner dans l'usage, la navigation et la recherche.
- > Faciliter vos démarches administratives
Aide à la compréhension des informations et éléments, à la constitution des dossiers, éditer et retirer un dossier.
- > Faciliter la mise en relation
Aide à la prise de RDV téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire.
- > Vous informer et vous orienter
Documentations, contacts, pièces à fournir, etc.
- > Vous former vers l'autonomie numérique
Ateliers gratuits et tout public (Pass Numérique)



EMPLOI



RETRAITE



LOGEMENT



AUTRES



SOCIAL / SANTE



JUSTICE



FAMILLE



Partenaires France Services



Permanences des partenaires à Die

CAF Le lundi
Sur RDV 0910 25 26 10
ou sur Caf.fr

CPAM Le mardi - Luc-en-Diois
Sur RDV 3646 ou sur ameli.fr

Avocats 1er lundi du mois
Sans RDV De 9h à 11h30

MSA Action Sociale (non salarié)
Sur RDV 06 34 12 67 31

RéHPPsy
Sur RDV 04 26 50 55 76

AIRE Trésor Die 2ème mardi du mois dès 9h30
04 75 25 08 80

Défenseur des Droits 4ème mercredi du mois
Sur RDV 06 13 34 66 89

REMAID - FRANCE VICTIMES 26
Sur RDV 04 75 55 39 34 3ème jeudi du mois

Conciliateur de justice Le mardi
Sur RDV 06 64 95 70 28 - à Saillans

Solidarité Paysans
Sur RDV 04 75 25 88 64





Programme des Fêtes (connues à ce jour)

(sous réserve de modifications ou d'évolution des conditions sanitaires COVID-19)

Juillet

- 01 au 14** Exposition du Centenaire de la Brigade Missionnaire au Temple de La Motte
(ouvert du mardi au dimanche de 17h00 à 19h00 et le lundi de 10h00 à 12h00)
- 04** Cinéma* «Les Folies Fermières» à 22h00 Jardin, Place du Fort
- 11** Cinéma* « Dr Strange» à 22h00 Jardin, Place du Fort
- 13** Bal, Place du Fort, organisé par le Comité des Fêtes
- 16 au 31** Exposition « Peintures, Collages, Dessins » de Pierre Poletto au Temple de La Motte, (ouvert du mardi au dimanche de 15h00 à 19h00 et le lundi de 10h00 à 13h00)
- 16** Concert avec les Mott'zikales, à l'occasion de l'UTMC
- 16 et 17** Ultra Tour de La Motte Chalancon <https://www.utmc.fr/programme/>
- 18** Cinéma* «Hommes au bord de la crise de nerfs» à 22h00 Jardin, Place du Fort
- 20** Cirque, à 18h00 place des Ecoles
- 20** Concert avec Marine Flahault (chant, guitare et accordéon), à 21h00 sous la yourte à l'Oasis Bellecombe
- 23** Concert spirituel au Temple de La Motte, Delfine R. Mckinnon « Le Voyage Intérieur », voix et instruments rares, 21h00 (dans le cadre Festival Art et Foi)
- 25** Cinéma* « Buzz l'Eclair » à 22h00 Jardin, Place du Fort
- 26** Chorale du Delta de Coline Serreau, à 21h00 à l'église
- 27** Vide Grenier dans les rues de La Motte
- 29** Concert/Conférence « Le maître et la grâce » avec Marc Vella et son piano nomade, à 21h00 sous la yourte à l'Oasis Bellecombe
- 30** Concert « Uni-vers-Elles » chants du cœur-chants de l'âme » avec Cathy Masseus, 21h00 sous la yourte à l'Oasis Bellecombe
- 30** Concert au Temple de La Motte, « Fisarmonica Tenore », chansons napolitaines par Patrick Darnaud, ténor, et Louis Paralís, accordéon, à 21h00 (dans le cadre Festival Art et Foi)

(suite page 46)

Programme des Fêtes (suite)

Août

- 01 au 15** Exposition de peinture au Temple de La Motte
01 et 02 Festival de Jazz, Place du Fort (*voir programme*)
03 Concerts - Rock on The l'Oule, au plan d'eau du Pas des Ondes (*voir programme*)
08 Cinéma* « Les Minions 2 » à 22h00 Jardin, Place du Fort
12/13/14 Fête votive (bal, forains, défilé de chars, concours de boules, feu d'artifice) organisée par le Comité des Fêtes
15 Fête de la Piscine Municipale
15 Cinéma* « Elvis » à 22h00 Jardin, Place du Fort
22 Cinéma* « Jurassic World 3 » à 22h00 Jardin, Place du Fort

**En cas de mauvais temps, la projection se fera à la salle polyvalente*

- # Marché provençal tous les lundis matin Place du Pont, Rue du bourg, Place du Bourg et Palis.
Marché nocturne des producteurs locaux tous les vendredis de 18h00 à 21h00 Place des Ecoles tout l'été.

Septembre

- 18/19** Course cycliste « La Drômoise »





Infos utiles

Mairie - 3, place des Ecoles

Tél : 04 75 27 20 41 / Courriel : mairie@lamottechalancon.com / Web : www.lamottechalancon.com
accueil du public : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30

Déchetterie - 1230 route de Chalancon

Les mardis et samedis de 9h00 à 11h45

APC (Agence Postale Communale) - 435, Grand rue

ouverture le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h15 à 11h30

Gendarmerie - place de l'Amitié

Tél : 04 75 27 20 34

Médecins

Docteur Michèle MARTIN - 85, rue du Bourg Tél : 04 75 27 21 45

Docteur DRIEUX - Rémuzat Tél : 04 75 28 23 22

Infirmières - Place des Ecoles - Bât. Val d'Oule

Cabinet COMBEL/MILLIERE - Tél : 04 75 27 97 93

Mme ROBERT - Tél : 04 75 27 33 58 / 06 98 83 53 49

Kinésithérapeute - 46, rue de la Paravande

Christophe GONZALES - Tél : 04 75 26 31 64

Pharmacie - Rémuzat

Tél : 04 75 27 86 82

ouverture tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00

Ambulance - Rémuzat

Tél : 04 75 27 84 19

Taxi Combe - 410, Grand rue

Tél : 04 75 27 20 20

Espace France Services du Diois - Die

Tél : 04 75 22 31 87

Espace multi accueil et Maison d'assistantes maternelles - Rémuzat

Tél : 04 75 27 36 77

Transport à la demande

Réservation au moins 24 heures à l'avance - Tél : 04 28 61 26 26

Gendarmerie 17 / Samu 15 / Pompiers 18 / Appel d'urgence européen 112



marché du lundi matin, rue du Bourg (photo de Pierre Poletto)